

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE 2021_048

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 novembre 2021

Nombre	
de Conseillers en exercice	14
de Présents	11
de Votants	14

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Campagne qualité des eaux et
du bilan « fin de parcours »**

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : ESMIOL-PAUL Bénédicte par HAMOT Christine, PAGANI Virginie par CARLAVAN Lydie, HEYNDRIKX Kris par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Madame Lydie CARLAVAN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 29/10/2021

Dans le cadre de la campagne qualité des eaux et du bilan « fin de parcours » (actions C2-7 et C2-9 du contrat de rivière « Bléone et affluents »), Monsieur Le Maire expose tout d'abord ce qui suit

Vu le Contrat de Rivière « Bléone et affluents » animé par le Syndicat Mixte Asse Bléone et portant sur la période 2015-2022.

Vu la programmation des actions de la phase 2 du Contrat de Rivière « Bléone et affluents ».

Considérant l'action C2-7 relative au « Suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Bléone - Campagne fin Contrat » ayant pour objectif d'évaluer l'impact du programme d'actions du Contrat de rivière sur l'état des cours d'eau du bassin et portant sur un budget de 60 000 € TTC.

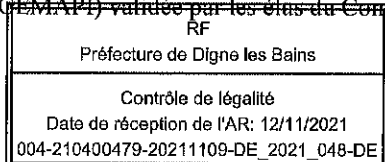
Considérant l'action C2-9 relative à l'« Elaboration du bilan de fin du Contrat », portant sur un budget de 20 000 € TTC et ayant pour objectif :

- De disposer d'un bilan des actions menées
- D'évaluer leur efficacité au regard des enjeux et objectifs annoncés
- De préparer l'"après Contrat de Rivière"

Considérant que ces deux actions sont éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région à hauteur de 80 % du montant TTC.

Considérant que les actions C2-7 et C2-9 sont des opérations d'intérêt commun au bassin versant de la Bléone puisqu'elles relèvent indistinctement de la compétence GEMAPI et des missions Hors-GEMAPI.

Considérant que l'autofinancement de ces actions sera réparti, selon la clé de répartition « Bléone – Opération transversale (GEMAPI et HORS GEMAPI) validée par les élus du Comité Syndical ; ce qui amène aux montants suivants :



			Suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Bléone - Campagne fin Contrat	Elaboration du bilan de fin du Contrat	Montant total de la participation	Montant de la participation annualisée	
						2022	2023
PAA	80%		9 600,00	5 600,00	15 200,00	7600	7600
Aiglun	20%	3,95	94,80	55,30	150,10	75,05	75,05
Auzet		1,59	38,16	22,26	60,42	30,21	30,21
Barles		2,65	63,60	37,10	100,70	50,35	50,35
Barras		1,15	27,60	16,10	43,70	21,85	21,85
Beaujeu		2,12	50,88	29,68	80,56	40,28	40,28
Le Brusquet		3,29	78,96	46,06	125,02	62,51	62,51
Le Castellard-Mélan		1,17	28,08	16,38	44,46	22,23	22,23
Le Chaffaut-Saint-Jurson		3,34	80,16	46,76	126,92	63,46	63,46
Champsercier		2,67	64,08	37,38	101,46	50,73	50,73
Digne-les-Bains		45,33	1 087,92	634,62	1 722,54	861,27	861,27
Entrages		0,57	13,68	7,98	21,66	10,83	10,83
L'Escale		0,46	11,04	6,44	17,48	8,74	8,74
La Javie		2,41	57,84	33,74	91,58	45,79	45,79
Malijai		5,86	140,64	82,04	222,68	111,34	111,34
Mallemoisson		2,78	66,72	38,92	105,64	52,82	52,82
Marcoux		2,48	59,52	34,72	94,24	47,12	47,12
Mirabeau		1,94	46,56	27,16	73,72	36,86	36,86
Prads-Haute-Bléone		6,93	166,32	97,02	263,34	131,67	131,67
La Robine-sur-Galabre		2,55	61,20	35,70	96,90	48,45	48,45
Hautes-Duyes		0,99	23,76	13,86	37,62	18,81	18,81
Thoard	3,50	84,00	49,00	133,00	66,5	66,5	
Verdaches	1,05	25,20	14,70	39,90	19,95	19,95	
Le Vernet	1,22	29,28	17,08	46,36	23,18	23,18	
			12 000,00	7 000,00	19 000,00	9 500,00	9 500,00

Considérant la nécessité de procéder à des conventionnements avec les 23 communes du bassin versant de la Bléone adhérentes au Syndicat pour fixer le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

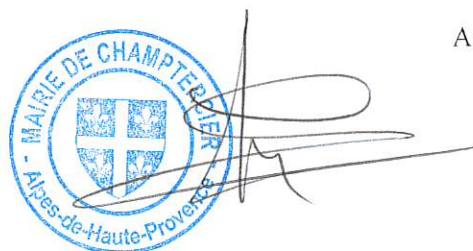
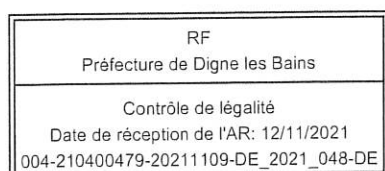
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Asse Bléone pour la réalisation de la campagne qualité des eaux et du bilan « fin de parcours » (actions C2-7 et C2-9 du contrat de rivière « Bléone et affluents »).

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.



Fait et délibéré les jours, mois an que dessus
Le Maire,
Antoine ARENA